



N° 2024-02-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avait donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-05

SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE 2024

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV),

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a créé le statut des résidences autonomie, auparavant appelés « logements foyers ». Elles doivent respecter certaines obligations, dont la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention de la dépendance via l'utilisation du forfait autonomie.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens **signé avec le Conseil départemental des Yvelines** :

Accusé de réception en préfecture
078-267801744-20240226-05-2024-DE
Date de transmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Le CCAS du Vésinet perçoit une allocation du forfait autonomie destinée au fonctionnement des résidences autonomie Jean Laurent /Pallu et Sully.

Le Conseil départemental propose au CCAS de renouveler cette convention pour une période de 5 ans.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

APPROUVE Le montant qui sera versé au titre du forfait calculé en fonction de la capacité totale de l'établissement et selon le programme des actions :

- Résidence Jean Laurent/Pallu d'un montant de 29 369,56 €
- Résidence Sully d'un montant de 15 352,27 €

AUTORISE Le Président à signer la convention CPOM avec le Conseil départemental des Yvelines pour une durée de 5 ans et tous les actes y afférents.

Au Vésinet, le 29 Février 2024



Le Président

Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.